

NOS CARRIÈRES

Notation, avancement, mutations, accès aux hors-classes, changements de corps sont les éléments constitutifs de nos carrières. Les mutations et les changements de grade et de corps sont définis dans nos statuts et sont régis par des notes de service ministérielles annuelles. Depuis 2002, les attaques sont fortes pour affaiblir les garanties collectives qui donnent à chacun des droits et pour soumettre l'évolution de la carrière aux règles et décisions des hiérarchies locales.

La déconcentration accrue des mutations comme des modalités de gestion des hors-classes affaiblit le cadre commun à tous et brouille les règles nationales. Le rapport Darcos et les orientations présidentielles préconisent l'individualisation et le « mérite ». Le SNES et ses élu(e)s combattent ces choix et agissent pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers. Nous défendons ces principes dans les discussions ministérielles qui s'ouvrent.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Pour les certifiés, AE, CPE, CO-Psy et les agrégés, la carrière comporte onze échelons en classe normale. Elle est parcourue à des rythmes variables (grand choix, choix et ancienneté). Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire. Le SNES revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière, tout particulièrement pour les débuts de carrière. Voir *Mémo du S1* ou *L'US* supplément carrières.

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (service d'enseignement dans un autre corps de titulaire, en tant que MA, service de MI-SE, d'assistant d'éducation, d'aide-éducateur ayant réussi le concours 3^e voie, de contractuels... ou pour les titulaires de CAPET de services accomplis dans l'industrie). Dans la plupart des cas, la prise en compte des services de non-titulaire est soumise à certaines conditions. Le SNES revendique des améliorations, notamment pour les contractuels.

Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire. Sauf pour les agrégés et les personnels détachés gérés au niveau ministériel, les reclassements sont effectués par les services des rectorats.

NOTATION

La notation est annuelle. Les agrégés et certifiés ont une double notation, administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE – dont le SNES revendique la mise en extinction définitive du corps – et les CPE n'ont qu'une note administrative, ce que nous contestons. La note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. La note pédagogique est attribuée par l'inspection. La notation s'effectue sur la base de grilles de référence à caractère statutaire sauf pour la notation pédagogique des agrégés que le ministère s'est engagé enfin à rendre plus transparente selon notre demande. Le SNES intervient pour réduire les nombreuses inégalités entre les disciplines, entre les établissements. Il revendique la mise à plat de l'ensemble de la notation avec contrôle paritaire et des possibilités d'appel en CAPA. Dans plusieurs académies, des procédures se sont ainsi mises en place. Voir *Mémo du S1* et *L'US* supplément carrières de novembre-décembre.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE

Conquis par la profession en 1989 après des actions d'ampleur impulsées par le SNES, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

Depuis 2003, le ministère remet en cause le droit de tous à en bénéficier avant le départ à la retraite et soumet l'accès aux avis des chefs d'établissement et de l'inspection. Si les batailles impulsées

QUOI?	QUI?	QUAND?	QUE FAIRE?	RÉFÉRENCES	RÉSULTATS
Avancement d'échelon	TOUS			Fiche syndicale US supplément carrières novembre-décembre	CAPA (Certifiés-AE-CPE-CO-Psy) Selon calendrier rectoral (février-mars en général) ou CAPN (agrégés ; détachés ; chaires supérieures) mars-avril
Demander un temps partiel	TOUS	Souvent décembre. Au plus tard 31 mars sauf mutation interacadémique		Décret 2003-1307 Note de service 28/04/2004 BO n° 18 du 6 mai 2004 Mémento du S1	
Demander une CPA à la rentrée 2007	Avoir 56 ans et demi au 31/12/07, 33 années cotisations dont 25 service public.	Souvent en décembre. Au plus tard, deux mois avant la rentrée.		Ordonnance 82-297 ; décret 2003-1307. Mémento du S1 Mémo retraites FSU	
Mutations interacadémiques	Stagiaires et titulaires sur demande	Janvier	Via SIAM	BO fin octobre supplément US mutations Fiche syndicale	FPMN avril
Mouvements spécifiques	CPGE, sections internationales et autres postes spécifiques de compétence ministérielle	Décembre-janvier	Via SIAM et dossier papier	BO fin octobre US supplément Mutations Fiche syndicale	FPMN mars-avril
Mutations intra-académiques	Mutés au mouvement interacadémique et personnels de l'académie	Avril-mai	Via SIAM	BO fin octobre US supplément mutations Fiche syndicale	FPMA mi-juin
Notation administrative	TOUS	Calendrier rectoral (mars-avril en général)	Proposition du chef d'établissement communiquée pour signature à chacun(e). Contestation adressée au recteur en cas de désaccord.	US supplément carrières novembre-décembre	En cas de contestation CAPA pour tous sauf chaires supérieures (CAPN) Péréquation nationale pour agrégés
Notation pédagogique	TOUS	Après inspection individuelle par IPR ou IG, rapport d'inspection	Si problème, adresser lettre circonstanciée à l'inspection, copie au doyen de l'inspection générale de la discipline.	US supplément carrières novembre-décembre	Notice annuelle de notation et communication via I-PROF : • rectorale pour certifiés AE, CPE, CO-Psy ; • ministérielle pour agrégés
Accès à la hors-classe et classe exceptionnelle (PEGC)	Certifiés CPE-PEGC	Calendrier rectoral (de janvier à mars)	Via I-PROF Vérifier et compléter son dossier (diplômes, activités professionnelles...)	BO US supplément carrières novembre-décembre Fiche syndicale	CAPA
Accès à la hors-classe	Agrégés	Calendrier rectoral	Via I-PROF vérifier et compléter son dossier (diplômes, activités professionnelles...).	BO US supplément carrières novembre-décembre Fiche syndicale	CAPA (janvier à avril) puis CAPN (juin-juillet)
Accès au grade de DCIO	CO-Psy	Novembre-décembre	Via SIAP et dossier	BO US supplément carrières novembre-décembre	CAPA (janvier à mars) puis CAPN avril-mai
Accès aux chaires supérieures	Agrégés exerçant en CPGE (avoir atteint le 6 ^e échelon et conditions de service)				CAPN Examen des propositions de l'inspection générale (mai)
Accès au corps des agrégés	Certifiés, PEPS, PLP	Novembre	Via SIAP et dossier	BO US supplément carrières novembre-décembre	CAPA janvier-février puis CAPN mars-avril

SIAM : connexion Internet pour la saisie des demandes de mutation
SIAP : connexion Internet pour la saisie des demandes de promotion
I-PROF : système informatique de consultation et de mise à jour du dossier administratif individuel
CAPA : commission administrative paritaire académique (niveau rectoral)
CAPN : commission administrative paritaire nationale (niveau ministériel)
FPMA : formation paritaire mixte académique issue des CAPA
FPMN : formation paritaire mixte nationale issue des CAPN

par le SNES et l'intervention de ses élus dans les CAPA parviennent à contenir l'arbitraire, il n'en reste pas moins que les inégalités et les injustices entre les académies, les disciplines, les établissements demeurent et que nombre de collègues sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière. Notre détermination à défendre nos droits doit se renforcer pour une amélioration générale à toutes les étapes de la carrière. Ce sera l'un des axes de notre intervention dans les discussions ministérielles.

CHANGEMENTS DE CORPS (accès au corps des certifiés, des agrégés ou des chaires supérieures)

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe et interne) ou par liste d'aptitude. L'accès aux chaires supérieures (agrégés exerçant en CPGE) s'effectue seulement par liste d'aptitude. L'extinction du corps des AE n'a que trop tardé. Le SNES revendique une unification progressive des corps du second degré au niveau agrégés.

SECONDE CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS

Le ministère a transféré aux recteurs d'académie la mise en œuvre de la seconde carrière. Il convient donc de suivre la publication des postes proposés sur les sites académiques. Moins d'une cinquantaine de postes ont été proposés en catimini pour la rentrée 2007. CO-Psy et CPE sont exclus du dispositif (décrets 2005-959 et 2005-960, arrêté du 29 septembre 2005). **Le SNES publie chaque année des suppléments détaillés accompagnés des fiches syndicales pour les promotions et les mutations.**

POUR SE REPÉRER

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

Le point d'indice de nos traitements a été revalorisé de 0,8 % au 1^{er} février.

On trouvera les tableaux correspondants dans le supplément adressé avec L'US du 14 avril 2007 « Le point sur les salaires », consultable sur le site du SNES www.snes.edu

Le Premier ministre estimait alors que cette mesure valait solde des comptes 2006. Au titre de 2007, aucune mesure n'est donc intervenue. Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique refuse d'ouvrir toute discussion salariale avant l'automne. S'il n'exclut pas le principe de mesures générales, il affirme fortement la logique du « travailler plus pour gagner plus » que nous contestons. À ce titre, un décret devrait prévoir l'exonération fiscale des heures supplémentaires et le ministre a évoqué une possible revalorisation des HS des enseignants.

BONIFICATION INDEMNITAIRE

Censée maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires en fin de carrière, la bonification indemnitaire de 700 euros ne sera versée aux fonctionnaires de catégorie A que si leur indice terminal est inférieur ou égal à 797 (INM). Les agrégés en sont donc exclus.

En bénéficieront les certifiés et CPE hors-classe, les directeurs de CIO qui compteront fin décembre au moins cinq années d'ancienneté au 7^e échelon. Prévues pour les années 2006, 2007 et 2008, elle sera versée en une seule fois avec le traitement de décembre.

Le montant de 700 euros est réduit en cas de temps partiel, ou en proportion de la durée travaillée au-delà de l'ancienneté de cinq ans dans

l'échelon. Les retraités de l'année 2007 peuvent en percevoir une partie, s'ils remplissent les conditions générales (décret 2006-778).

CUMUL D'EMPLOIS

Les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire et si elles demeurent « accessoires ». Une demande précise doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Voir L'US n° 653. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Loi 2007-148, décret 2007-658.

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE)

Versée mensuellement depuis la rentrée 2005 et indexée sur le point d'indice, elle comprend une part fixe et une part modulable. La part fixe de l'ISOE est versée à tous les enseignants; les CPE ont une indemnité spécifique et les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES conteste.

Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En région parisienne, l'employeur rembourse 50 % de l'abonnement souscrit pour se rendre du domicile au travail par les transports en commun (décret 82-887).

Dans les autres régions, une prise en charge limitée à 51,75 € par mois, à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement annuel ou mensuel à un mode de transport collectif est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2007 (décret 2006-1663).

Il convient d'en faire la demande en fournissant les justificatifs appropriés.

RETRAITE : FORMULER SA DEMANDE

Deux ans avant la date légale de départ en retraite, l'administration adresse le DEDP (Dossier d'examen des droits à pension). Le réclamer si nécessaire. Le vérifier et le compléter soigneusement.

Un an environ avant le départ en retraite, formuler la demande de cessation d'activité (radiation des cadres) et la demande de pension. Attention, certains rectorats rejettent les demandes de modification de la date de la retraite après le dépôt du dossier. Le titre de pension est adressé quelques semaines avant la date de radiation et peut être contesté pendant une année.

S'il y a lieu, c'est à l'intéressé de formuler les autres demandes auprès de la CRAV (pour le régime général) et des régimes complémentaires dont l'IRCANTEC.

La constitution de son dossier de retraite peut s'apparenter à une longue marche. Il est nécessaire d'anticiper et de bien conserver tout document utile. Pour l'évaluation du montant de sa pension, se reporter au mémo FSU ou contacter les permanences syndicales.

Droit à l'information, voir L'US magazine, supplément au n° 654.

RETRAITE AVANT 60 ANS

En règle générale, c'est à 60 ans que les personnels du second degré peuvent obtenir le versement de leur pension de retraite. Quelques situations particulières ouvrent cependant ce droit avant 60 ans (article L. 24 du CPCMR). Citons les services actifs, l'invalidité, les carrières longues et quelques situations particulières (trois enfants ou un enfant handicapé sous certaines conditions, handicap du fonctionnaire ou maladie incurable de son conjoint).

RETRAITE ADDITIONNELLE

Le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir qu'après 60 ans et sur demande. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement.

VALIDATION POUR LA RETRAITE

Prise en compte des services antérieurs à la titularisation pour la retraite. Donne lieu à retenue dont le montant est calculé sur la base de l'indice de rémunération perçue au moment du dépôt de la demande de validation. La demande doit être déposée dans les deux années qui suivent la titularisation. À titre transitoire, pour les agents dont la titularisation est antérieure au 1^{er} janvier 2004, la demande pourra être déposée tant qu'ils sont en activité et jusqu'au 31 décembre 2008. Les services effectués à temps partiel ou incomplets peuvent faire l'objet d'une validation. Toutefois, les conditions de leur validation peuvent rendre celle-ci sans intérêt ou défavorables. Le délai d'un an pour accepter la validation permet de se renseigner auprès du SNES.

AVANCE SUR TRAITEMENTS

En cas de retard de prise en charge et de mise en paiement, les rectorats peuvent assurer une avance de 90 %. S'adresser par écrit au service gestionnaire et alerter la section académique du SNES. En général, la demande d'avance est à faire au plus tard le 10 septembre.

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHÉ

Inscription aux ASSEDIC et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et pour le respect des droits de chacun.

Pour compléter

Se reporter au Mémo du S1, au Courrier de S1 n°1 en s'adressant à la section locale du SNES dans l'établissement ou consulter le site du SNES www.snes.edu

ALLO, LE SNES

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT

Rémunérations, statuts, carrières... 01 40 63 29 12
Protection sociale, retraites..... 01 40 63 29 12
Congés maladie, réemploi..... 01 40 63 29 63
Autres congés, disponibilité, détachement..... 01 40 63 29 70
Emploi, mutations..... 01 40 63 29 64
Formation, recrutement, IUFM..... 01 40 63 29 57
Droits et libertés..... 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques..... 01 40 63 28 20
Enseignants hors de France 01 40 63 29 41
Moyens budgétaires, programmation, région..... 01 40 63 29 23
Formation syndicale..... 01 40 63 29 43

ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER

Enseignements technologiques... 01 40 63 29 26
Lycées..... 01 40 63 29 26
Collèges..... 01 40 63 29 79
Métier..... 01 40 63 29 26
Contenus, programmes..... 01 40 63 29 13
Vie des établissements, conseil d'administration..... 01 40 63 29 37

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : www.snes.edu

Post-bac..... 01 40 63 29 26
Documentalistes 01 40 63 29 32
CNED..... 01 40 63 29 21
Entrée dans le métier..... 01 40 63 29 67
Formation continue..... 01 40 63 29 26

CATÉGORIES

Agrégés..... 01 40 63 29 62
Certifiés, AE, PEGC 01 40 63 29 63
CO-Psy 01 40 63 29 20
CPE..... 01 40 63 29 58
Aides-éducateurs et assistants d'éducation 01 40 63 29 12
TZR 01 40 63 29 64
MA, contractuels, vacataires 01 40 63 29 64
Retraités 01 40 63 29 12
MI-SE 01 40 63 29 28

www.snes.edu

LE SERVEUR INTERNET DU SNES



ADHÉREZ AU SNES !

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

Date de naissance _____ sexe : masc. fém.

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Établissement d'affectation : code [] [] [] Catégorie [] Discipline []

Nom et adresse de l'établissement _____



Un service du SNES

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT <http://www.adapt.snes.edu>

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 63 28 30 • Fax : 01 40 63 28 15
Courriel : adapt@snes.edu